

Règlement d'attribution du Prix Anne et Robert Bloch – La Sarrazine

A. Le Prix

1) Préambule

« La Sarrazine » est une propriété sise à 84360 Lauris (Lubéron – France). D'abord résidence secondaire des fondateurs de la FARB, cette demeure provençale a ensuite été progressivement aménagée en atelier d'artiste par la co-fondatrice afin de réaliser le but projeté avec son mari peu avant son subit décès survenu le 11 septembre 1994. Conformément à leur désir, « La Sarrazine » est désormais mise à disposition des lauréats de ce Prix.

2) But

Le « Prix Anne et Robert Bloch – La Sarrazine » est octroyé pour favoriser la création artistique et culturelle en offrant aux artistes et chercheurs suisses un lieu privilégié pour travailler et les moyens financiers appropriés.

3) Périodicité

Le Prix est octroyé chaque année par la FARB.

4) Nature du Prix

Le « Prix Anne et Robert Bloch – La Sarrazine » se compose de deux prestations de la part de la FARB :

- a) un droit d'habitation ;
- b) une aide financière.

a) Le droit d'habitation

- « La Sarrazine » est mise à disposition du-de la lauréat-e, soit la maison principale et un atelier, sans annexe.
- La durée du séjour est en principe de huit mois consécutifs (**1^{er} mars au 31 octobre** ou selon dates à convenir).
- Il n'est perçu aucun loyer.

b) L'aide financière

- Durant les mois où le-la lauréat-e séjournera à « La Sarrazine », il-elle recevra une aide financière.
- Le montant de cette aide est fixé à 1'500 francs par mois.
- La somme précitée sera versée mensuellement.

B. Bénéficiaires et disciplines concernées

1) Disciplines

Le « Prix Anne et Robert Bloch – La Sarrazine » concerne les domaines culturels suivants :

- a) la création artistique ;
- b) la mise en valeur du patrimoine suisse.

a) La création artistique

- Le Prix peut être attribué aussi bien à de jeunes artistes au talent reconnu qu'à des créateurs confirmés.
- Les disciplines concernées sont les beaux-arts, les belles-lettres, la musique et les arts audiovisuels.
- Les bénéficiaires du Prix doivent être d'origine suisse.

b) La mise en valeur du patrimoine suisse

- Le Prix peut être attribué à des personnes travaillant à la mise en valeur du patrimoine suisse, en particulier le patrimoine culturel.
- Les disciplines concernées sont l'archéologie, l'histoire, les traditions populaires et l'environnement (prioritairement la botanique).
- Les bénéficiaires du Prix doivent être d'origine suisse.

C. Mise au concours

1) Mise au concours

Le « Prix Anne et Robert Bloch – La Sarrazine » est mis au concours chaque année.

2) Dossier de candidature

- Les dossiers de candidature doivent être adressés à :
Conseil de fondation de la FARB
Rue de Fer 8
2800 Delémont
ou par courriel : info@fondationfarb.ch
- Les dossiers de candidature doivent contenir :
 - le curriculum vitae du-de la candidat-e ;
 - les pièces justificatives relatives aux compétences du-de la candidat-e ;
 - une description détaillée du projet de création artistique ou de mise en valeur du patrimoine suisse.

3) Délai de candidature

Les dossiers de candidature devront parvenir au Conseil de fondation de la FARB avant le **30 avril 2018**.

D. Obligations du-de la lauréat-e

1) Obligations

Les obligations du-de la lauréat-e sont de deux ordres :

- a) les obligations liées au séjour à « La Sarrazine » ;
- b) les obligations culturelles.

a) Obligations liées au séjour à « La Sarrazine »

1. Pour la durée du séjour, les charges suivantes sont supportées par le-la bénéficiaire d'un séjour à « La Sarrazine » : eau, chauffage, éclairage, téléphone, frais de nettoyage et prime d'assurance relative aux dégâts qu'il-elle pourrait occasionner aux biens mobiliers et immobiliers de cette propriété.
2. Aucune modification ne peut être apportée à « La Sarrazine » par le-la lauréat-e qui y séjourne.
3. Le-la lauréat-e ne peut en aucun cas sous-louer « La Sarrazine ».

b) Obligations culturelles

1. Le-la lauréat-e qui aura travaillé dans le domaine des beaux-arts donnera à la FARB une œuvre d'art créée grâce à ce Prix ; de plus, au cours de l'année qui suivra son séjour à « La Sarrazine », il-elle exposera (aux conditions habituelles pratiquées par la FARB) les œuvres ainsi réalisées dans la galerie de l'Espace culturel de la FARB à Delémont.
2. Le-la lauréat-e qui aura travaillé dans les disciplines des belles-lettres ou à la mise en valeur du patrimoine suisse animera gratuitement une *Rencontre culturelle de la FARB*.
3. Lorsqu'il-elle publiera un ouvrage réalisé grâce à ce Prix, il-elle en mentionnera l'attribution dans sa publication ; en outre, il-elle donnera 20 exemplaires de ce livre ou du tiré à part à la FARB.
4. Le-la lauréat qui aura travaillé dans le domaine musical mentionnera l'attribution du Prix lors de la création de l'œuvre ainsi réalisée et sur tous les documents s'y référant ; dans la mesure du possible, il-elle donnera gratuitement un concert (aux conditions habituelles pratiquées par la Fondation) à l'*Auditorium de l'Espace culturel de la FARB* à Delémont, ou, pour le moins, animera une *Rencontre culturelle de la FARB*.
5. Au terme de son séjour, le-la lauréat adressera un rapport circonstancié sur le travail accompli et sur les problèmes rencontrés.

Delémont, janvier 2018